



# Société des Poètes Français

Établissement reconnu d'Utilité publique (décret du 23 octobre 2003)

16, rue Monsieur Le Prince, 75006 PARIS

☎ 01-40-46-99-82 \* Courriel : [stepoetesfrancais@orange.fr](mailto:stepoetesfrancais@orange.fr)

Site : [http : // www.societedespoetesfrancais.eu](http://www.societedespoetesfrancais.eu)

Responsable Concours

Véronique Flabat-Piot

00.32.71.55.69.87.

[laplumevagabonde@gmail.com](mailto:laplumevagabonde@gmail.com)

## REGLEMENT DES CONCOURS 2026 DE LA SOCIETE DES POETES FRANÇAIS

### 1. Prix en Concours – Admissibilité des candidatures

Les concours de la Société des Poètes Français (S.P.F.) sont accessibles à **toute personne d'expression française**, résidant en France, en Francophonie ou à l'étranger, mais écrivant en français, à l'exception des membres du Comité Directeur de la S.P.F.

Ils sont ouverts du **15 avril** au **15 octobre de l'année en cours**, le cachet de la Poste faisant foi.

L'adhésion à la S.P.F. n'est pas requise pour prendre part aux différents concours.

Sont attribués annuellement, sur base de candidatures préalables, plusieurs **Prix de Poésie** (Prix Arthur Rimbaud, Prix Paul Verlaine, Prix Aimé Césaire, Prix Sully Prudhomme, Prix José-Maria de Heredia, Prix Léon Dierx, Prix Charles Baudelaire, Prix Jean Cocteau, etc...) visant à récompenser les œuvres, **florilèges dactylographiés** (œuvre non éditée, dactylographiée et paginée, portant un titre) ou **recueils édités**, l'année du concours ou celle la précédent, ayant séduit le jury de la S.P.F. (2025 et 2026 pour les concours 2026).

Apparaît, en cette année 2026, le **Prix LEE Byeong-gi** (poète coréen, 1891-1968), prix consacré au **sijo français** : poème écrit en français, non rimé, suivant la composition des vers coréens et, donc, reposant sur **trois vers** totalisant de 42 (minimum) à 45 (maximum) syllabes (ou « pieds »), syllabes auxquelles s'appliquent, quant à l'écriture, les règles de la poésie classique française, surtout concernant leurs césures propres et l'**élision – ou pas – du « e » muet** – voir règlement et exemples sur notre site et dans le n°114 de janvier – février – mars 2026 de notre revue *L'Agora*, pp 33 à 37)

Le **Prix Victor Hugo** récompensera le **meilleur florilège dactylographié ou recueil édité** et consistera en **l'édition, à compte d'éditeur** (par les éditions de la SPF), du florilège primé ou de celui soumis par le récipiendaire au comité de lecture, dont **50 (cinquante)** exemplaires seront offerts au lauréat. S'il le souhaite, des exemplaires supplémentaires pourront évidemment être commandés par l'auteur. Le **Prix Auguste Dorchain** (pas systématiquement décerné d'une année à l'autre) couronne un poète confirmé, dont l'œuvre et l'engagement poétique ont été reconnus par ses pairs. Il ne peut être attribué qu'une seule fois à la même personne.

Les lauréats des Prix Victor Hugo et Auguste Dorchain sont exclus des joutes pour une durée de **trois (3) ans** (jusqu'aux joutes de 2029 incluses pour le lauréat 2026).

Sont aussi attribués annuellement, parmi les ouvrages présentés ou parmi ceux qui ont été remarqués par le jury, des **Prix de Fondation** (Prix Champion-Guillaumet, Prix Mompezat, Prix Frédérique Meunier, Prix Henri Ferrero) et des **Prix Spéciaux** (Prix de la Traduction - François-Victor Hugo-, Prix de la Presse Poétique, etc...). Les lauréats à ces prix peuvent prendre à nouveau part aux joutes dès l'année suivante, mais un **même prix** ne leur sera pas attribué deux années de suite : si tel était le cas, le lauréat se verrait cité au palmarès par un « rappel de prix ».

Enfin, un **Prix de Prestige**, accordé **sans candidature préalable** et sur proposition, au jury des concours, du Conseil d'Administration de la S.P.F. **ou** des délégués régionaux, est attribué, pour l'ensemble de son œuvre, à un poète remarqué (et remarquable !) - le terme « poésie » étant pris dans son sens premier de « création » - : c'est le **Grand Prix de la S.P.F.**

Le lauréat du Grand Prix, obtenu sans candidature préalable, ne pourra plus participer aux futures joutes poétiques de la S.P.F.

Certains des prix ci-dessus mentionnés (dont liste sur le site) peuvent ne pas être attribués, si le jury estime que tous les critères de sélection (concordances avec le poète donnant son nom au prix concerné) ne sont pas remplis.

## **2. Jury et Palmarès**

Les décisions et les commentaires du jury sont sans appel.

La seule participation aux prix implique la totale acceptation du règlement par les candidats.

Le palmarès sera adressé, soit par courriel, soit par courrier (voir modalités ci-dessous) à tous les participants, entre le **1<sup>er</sup> février et le 15 mars de l'année civile suivante** celle durant laquelle les prix sont ouverts.

La proclamation de ce palmarès et la remise des prix aux divers lauréats aura lieu **au printemps de l'année suivante**, au cours de l'AG de la S.P.F., à une date et un lieu qui seront communiqués lors de l'envoi du palmarès.

Sauf **cas de force majeure**, laissé à l'appréciation du jury, la présence des lauréats, lors de la proclamation des palmarès, est **obligatoire**. Si celle-ci s'avérait impossible, les lauréats **se feront représenter** par une tierce personne.

## **3. Droits de Participation :**

Un droit de participation de **vingt-huit (28,00) euros** est demandé par recueil et/ou florilège dactylographié (recueil non encore édité, dactylographié, paginé et portant un titre global) mis en concours.

Ce montant sera joint à l'envoi, sous forme de **chèque postal ou bancaire** rédigé au nom de la **Société des Poètes Français**, en indiquant, au dos du chèque ; « concours poétiques ».

Les candidats étrangers s'acquitteront de ce paiement par virement sur le compte de la **Société des Poètes Français**, **FR76 3006 6101 2100 0200 8240 137**, **BIC : CMCIFRPP** en joignant, à leur envoi à la S.P.F., la preuve de ce virement.

Un même auteur **peut présenter plusieurs œuvres au concours**. Il paiera alors autant de fois les droits d'inscription (28,00 EUR) que de florilèges dactylographiés et/ou recueils édités mis en concours, .

Les candidats joindront enfin, à leur envoi, **une (1) enveloppe, libellée à leur adresse et timbrée**, avec un timbre à validité permanente, envoi 20 g, prioritaire, affranchissement français ; majoration de 2,00 EUR, pour les étrangers, du montant de la participation,

**SAUF** si le candidat possède une **adresse-courriel qu'il utilise et consulte de façon régulière** (au quel cas, les résultats seront alors communiqués par **courriel**), une **seconde enveloppe** sera jointe, de la même manière, à l'envoi destiné à la responsable des concours de poésie (pour cet envoi aussi, affranchissement **français**, mêmes modalités que ci-dessus; les résidents belges peuvent toutefois, s'il le souhaite, affranchir avec des timbres belges l'enveloppe qui leur est destinée). Les enveloppes timbrées ne sont nécessaires **QUE** si le candidat **NE POSSEDE PAS d'adresse internet**.

#### 4. Envoi des Œuvres :

Les candidats aux différents prix adresseront leurs œuvres, sous pli postal suffisamment affranchi, par courrier **non recommandé**, entre le **15 avril et le 15 octobre de l'année en cours** (cachet de la Poste faisant foi), en **deux (2) exemplaires**, au siège de la **Société des Poètes Français**, « **Service Concours 2026** », 16, Rue Monsieur le Prince à F-75006 PARIS. **Deux (2) autres exemplaires** seront également adressés, accompagnés éventuellement de l'enveloppe libellée et affranchie, (voir ci-dessus), à la responsable des concours, **Véronique Flabat-Piot**, 220, Rue de Maubeuge à BE-6560 ERQUELINNES (Belgique). Pour rappel, ces envois seront **non recommandés**.

Tous les modes d'écriture poétique - classique, néoclassique, libre ou libérée – sont acceptés, ainsi que la prose poétique. Néanmoins, les règles s'y appliquant devront être respectées.

Les **florilèges dactylographiés** seront correctement paginés et reliés (farde, réglette, etc). Ils formeront un ensemble cohérent, de **30 pages maximum** (non compris la page de titre, les éventuelles pages de table des matières et/ou pages réservées aux illustrations et aux divisions de chapitres), au **format A4, 12 ou 14 pt** de caractères *Times New Roman*, **12 pt Arial** ou **14 pt Garamond**. Ils porteront un **titre global**, qui sera celui sous lequel l'ouvrage présenté sera enregistré.

Les **recueils/ouvrages édités** l'auront été, soit dans l'année du concours, soit dans l'année le précédent, à l'exception du Prix Jacques Viesvil qui accepte les ouvrages édités dans les trois ans précédant le prix (2023 à 2025 pour cette session 2026 des concours).

Une œuvre éditée, non primée par la S.P.F., peut être représentée à nos joutes aussi longtemps qu'elle répond aux critères de présentation requis par le présent règlement.

**En tête du florilège dactylographié** seront notés, sur une page blanche :

- le titre de l'ouvrage
- les nom et prénom (et, éventuellement, le pseudonyme) de l'auteur,
- son adresse postale complète (pays y compris),
- son numéro de téléphone, fixe et/ou portable (avec préfixe international, pour les résidents hors de France),
- une adresse-courriel de contact.

Ces mêmes renseignements seront indiqués, au crayon, **en page de garde des recueils édités**.

#### 5. Recours à l'Intelligence Artificielle (I.A.) :

Tout participant à nos concours s'engage, par sa seule inscription à nos joutes, à être **le seul créateur** de ses écrits, sans aucun recours à l'intelligence artificielle (ou tout moyen assimilé) et sans aucune correction ou suggestion de ses écrits effectuées par cette nouvelle méthode de rédaction.

La découverte de l'usage de cette technologie, tant avant qu'après la proclamation de notre palmarès, entraînerait l'élimination immédiate du participant concerné ou sa radiation du palmarès, sans remboursement des frais de participation à nos joutes et en prononçant son exclusion de tous nos futurs concours.

#### 6 Divers :

Les ouvrages édités ou les florilèges dactylographiés présentés peuvent avoir été primés dans d'autres concours.

Chaque lauréat aura le droit de se prévaloir de son prix, soit dans sa biobibliographie, soit par un avis apposé sur l'ouvrage primé, en indiquant : « **Lauréat du Prix...**(intitulé du prix).....**2026 décerné par la Société des Poètes Français** ».

Les œuvres présentées aux concours ne seront pas rendues. Celles des lauréats sont archivées par la S.P.F. ; les autres œuvres éditées seront distribuées dans les diverses médiathèques/bibliothèques francophones, tandis que les florilèges inédits non primés seront détruits par nos soins.

Les envois **INCOMPLETS** ou **NON CONFORMES** ne seront pas traités, sans que le candidat puisse prétendre à un quelconque remboursement des droits de participation.

Sauf à obtenir, sur l'un ou l'autre point du règlement, des renseignements, demandés auprès de la responsable des concours poétiques, **il n'y aura aucun échange** (courrier, courriel, appel téléphonique) entre les différents membres du jury et les candidats concernant le concours. Tout manquement à cette règle entraînerait l'élimination pure et simple du candidat, sans remboursement des frais de participation.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Société des Poètes Français**

16, Rue Monsieur Le Prince

75006 PARIS

+33 (0)1.40.46.99.82.

[stepoetesfrancais@orange.fr](mailto:stepoetesfrancais@orange.fr)

**Responsable des Concours :**

+32 (0)71.55.69.87.

[laplumevagabonde@gmail.com](mailto:laplumevagabonde@gmail.com)